



Pour aller encore plus loin...



## Les missions des inspecteurs de l'éducation nationale - IEN de circonscription

Les IEN sont des cadres supérieurs de l'Éducation nationale.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du plan de travail académique et du plan académique de formation.

Ils ont pour rôle :

- veiller à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles de leur circonscription ;
- être les interlocuteurs premiers pour conseiller la Directrice académique ;
- évaluer le travail des personnels enseignants des écoles et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des procédures et des résultats de la politique éducative ;
- inspecter les personnels enseignants dans le cadre de l'évolution et l'évaluation de leur carrière.  
Avec leur équipe composée de **conseillers pédagogiques**, ils apportent des conseils personnalisés tout au long de leur parcours professionnel et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement ;
- organiser les formations initiales et continues des personnels de l'Éducation Nationale placés sous leur autorité ;
- développer des missions particulières, confiées par la directrice académique, la rectrice d'académie ;
- assurer des missions d'expertise dans différents domaines ainsi que pour l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et dans le choix des équipements pédagogiques, notamment en participant aux travaux de groupes d'experts menés par l'inspection générale ou l'administration centrale du ministère.

Les IEN 1er degré **ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité de la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).**

Ils sont, à ce titre :

- **Les responsables hiérarchiques directs des directeurs d'école et des enseignants** (les directeurs n'ont pas de statut hiérarchique vis-à-vis des enseignants de leur école)
- **Les interlocuteurs premiers des élus et collectivités territoriales** au titre du conseiller technique sur l'organisation et le fonctionnement de chaque école (sur toutes les questions de l'école au quotidien : médiation, relations avec les partenaires de l'école, aide à la direction, relations aux familles, etc.)
- **Les appuis de réflexion sur l'organisation du réseau scolaire sur un territoire** : évolutions des structures, avenir et développement du réseau scolaire, carte scolaire, etc.)

**Il travaille avec :**

- la/le secrétaire de la circonscription ;
- Des conseillers pédagogiques qui forment et accompagnent les enseignants ;
- 1 enseignant référent aux usages du numérique - ERUN
- Des conseillers pédagogiques départementaux (numérique, arts et culture, éducation physique et sportive, etc.)
- 1 enseignant référent de l'École inclusive.